

**COMMUNE DE
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2025**

Délibération n° 2025-03-41

Date de la convocation : 17 mai 2025

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 5

Votes : 19

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le vingt-trois mai deux-mil-vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean Luc, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, BASTY Jean Pierre, FAURE Pascal, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, LESCOANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre.

Procurations :

ROCHETIN Pascale, procuration à SEUX Christian
TEYSSIER Michel, procuration à THOUMY Denis
CROZET Hélène, procuration à MANDON Geneviève
LARGERON Olivier, procuration à FAURE Pascal
EBOLI Laure, procuration à MERLE Evelyne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20250523-2025-03-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

Absent excusé : SANTIAGO François

Secrétaire :

BESSON Hélène

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION REFERENT DEONTOLOGUE POUR
LES ELUS AVEC LE CDG 42**

Monsieur le Maire rappelle le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, et paru au journal officiel le 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne – Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhérerait au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu – un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats – n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2025 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré APPROUVE l'avenant n°1 joint en annexe et AUTORISE le maire à le retourner signé, accompagné de l'annexe 1 dûment complétée.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 23 mai 2025.

Le Maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Hélène BESSON